

TRUONG VAN BÊN, huilerie-savonnerie Vietnam, Cholon

industriel
administrateur de la [Société agricole et industrielle du Thap-Muoi](#) (1928)
conseiller colonial (1920-1930)
membre du bureau du [Syndicat des planteurs de caoutchouc](#) (1922-1937)
membre (1922), secrétaire (1929), puis vice-président (1935)
de la [chambre de commerce de Saïgon](#)
Son délégué au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine
(1929)
son délégué au conseil colonial (1935)
membre de la Chambre d'agriculture (1928)
membre du conseil d'administration de l'[Office indochinois du riz](#) (1937)

Une huilerie créée à Cholon par un Annamite
(*La Journée industrielle*, 13 décembre 1919)

Saïgon, 17 octobre. — Le 15 courant, le gouverneur de la Cochinchine [Le Gallen] s'est rendu à Cholon, où il a visité l'huilerie créée, il y a cinq ans, par M. Truong van Bên.

Fondée avec un capital de 2.000 piastres seulement et un outillage chinois plus que démodé, cette entreprise qui, aujourd'hui, a remplacé ses presses à main par un outillage moderne valant plus de 100.000 piastres et qui fournit huiles de coprah, de coton, d'arachides, de ricin et d'hévéas, démontre qu'avec du travail, de la persévérance, de l'ordre, les Annamites sont capables, quand ils le veulent, d'entreprendre et de mener à bonne fin des industries qui ne peuvent qu'aider à la prospérité du pays.

Publicités
(*L'Écho annamite*, 10 février 1920-11 février 1922)



LA FOIRE DE HANOÏ
Huilerie Truong-van-Bên de Cholon
(*L'Écho annamite*, 21 décembre 1920)

La réussite de cette entreprise marque un point d'histoire dans l'évolution économique de la colonie. M. Truong-van-Bên est le premier Annamite qui ait créé et fait prospérer une entreprise moderne et mécanique en Cochinchine. Jusqu'en 1912, toute l'industrie importante en Cochinchine était dirigée par les Européens ou les Chinois ; les Annamites n'étaient que les instruments dociles des deux anciennes civilisations qui dirigeaient économiquement leur pays. Grâce à M. Truong-van-Bên, le marché de coprah d'Anhoa, le pays producteur en Cochinchine, est à nouveau entre les mains exclusives d'Européens et d'Annamites, tandis que les Chinois, qui en étaient les maîtres jadis, en sont exclus.

M. Truong-van-Bên a créé son usine en 1912, modestement, n'ayant à sa disposition que d'antiques presses en bois, et un capital qui atteignait à peine 3.000 piastres.

Aujourd'hui, l'usine, ses dépendances et ses stocks de marchandises, représentent 150.000 piastres ; peu à peu, M. Truong-van-Bên transforma son matériel et, à la place d'instruments primitifs, son usine fonctionne aujourd'hui à l'aide des derniers perfectionnements de la mécanique.

À l'époque où M. Truong-vân-Bên créa son usine, on se préoccupait fort peu en Indochine d'extraire l'huile des produits du sol. On se contentait d'expédier les coprahs en Europe où ils étaient travaillés. Bien plus, on abandonnait les graines de kapok et les jetait dans la rivière, tandis qu'on laissait pourrir les graines d'hévéas dans les plantations.

C'est grâce à l'initiative et au flair de M. Truong-van-Bên qu'on a réussi à utiliser ces graines. Elles sont à présent recueillies comme une matière très précieuse. Et suivant cet exemple, on a vu de nombreuses huileries s'organiser en Cochinchine.

Au début, M. Truong-van-Bên arrivait à traiter 600 kg de matières premières par jour. À présent, son usine peut traiter quotidiennement une vingtaine de tonnes.

La superficie de son immeuble, qui n'atteignait jadis que 500 m², en occupe aujourd'hui 2.500. Il a débuté avec 10 ouvriers, il en emploie aujourd'hui 70.

La fertilité de la terre cochinchinoise est légendaire et la paresse des Annamites, qui n'avaient qu'à *laisser passer*, l'était aussi, et ils ne se préoccupaient guère du côté industriel, qui est le complément de tous les produits du sol. Seuls, M. Truong-van-Bên et son compatriote Nguyễn-thanh-Liêm, de My-tho, ont réussi, chacun dans une branche différente, à traiter les produits du sol. M. Ng.-thanh-Liêm exploite une rizerie mécanique assez importante, son exemple a été suivi et en ce moment, il y a une quinzaine de rizeries annamites qui fonctionnent dans les provinces de Cochinchine, produisant chacune de dix à vingt tonnes par jour ; une légère progression s'est fait sentir dans l'industrie cochinchinoise grâce à l'initiative et aux exemples donnés par MM. Truong-van-Bên et Liêm.

M. Bên est devenu très populaire, tant parmi ses compatriotes que dans la colonie européenne, grâce à l'effort patriotique qu'il a mis dans le développement national de l'industrie cochinchinoise. Ses compatriotes, voulant lui témoigner leur reconnaissance, l'ont choisi comme leur représentant au sein du conseil colonial, dont tous les membres ont déjà pu apprécier sa largeur de vues et sa compréhension de la situation économique de la Cochinchine.

M. Truong-van-Bên a prouvé qu'un Annamite pouvait, s'il veut travailler avec modestie et énergie, en passant d'une étape à l'autre avec beaucoup de patience, triompher de la léthargie ancestrale qui, hélas ! endort encore trop souvent les possibilités de cette race.

4 grandes presses américaines traitant chacune 5 tonnes de matières premières en 24 heures ; 1 presse hydraulique ; 2 broyeurs désagrégateurs ; 2 broyeurs à cylindre ; 1 moulin pour décortiquer les arachides ; 1 moulin pour décortiquer le sésame ; 2 filtres-presses.

Toutes ces machines sont mues par une locomobile à vapeur d'une force de 60 H. P. Elle traite de 25 à 30 tonnes de matières premières et rend en moyenne 10 tonnes d'huile par jour ; elle fabrique des huiles de coco, d'arachide, de sésame, de coton, de kapok et d'hévéas. Elle écoule à Saïgon un huile de table et vend à divers pharmacies et hôpitaux de Cochinchine de l'huile de ricin incolore et inodore. Toutes les autres huiles, et principalement l'huile de coco, sont vendues pour l'exportation sur la France et en Amérique.

Voilà ce qu'a pu faire en moins de dix ans M. Truong-van-Bên, qui avait débuté avec trois presses à main.

Aujourd'hui, son usine traite toutes les huiles des produits de la colonie, l'huile de coco, d'arachide, d'hévéas, de ricin, de kapok.

La Cochinchine peut être fière de l'œuvre de son fils, et le gouvernement cochinchinois, qui a chargé M. Truong-van-Bên de le représenter à la foire de Hanoï, ne pouvait faire un meilleur choix.

M. Truong-van-Bên saura communiquer à ses compatriotes les leçons qu'il est venu puiser dans l'industrie tonkinoise. Il sera en Cochinchine, auprès des indigènes, le meilleur instrument de propagande de l'activité tonkinoise.

Le Courrier d'Haiphong.

Les établissements Rauzy et Ville
(*Les Annales coloniales*, 14 décembre 1920)

Une partie du [pavillon de la Cochinchine] a été réservée aux « Huileries Truong-van-Bên » que M. Le Gallen a longuement visitées ; nous reviendrons plus en détails sur cette usine très importante, dont le système d'épuration d'huile de toutes sortes est un modèle du genre.

Le Courrier d'Haïphong.

Conseil colonial de la Cochinchine
Session ordinaire de 1921
Ordre du jour de la séance du lundi 17 octobre 1921
(*L'Écho annamite*, 18 octobre 1921)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Saigon-port-commerce.pdf

Commission permanente. — Ratification de la nomination de MM. Guyonnet et Truong-van-Bên comme membres titulaires et Casta Lumio et Lê-ba-Cang comme membres suppléants du conseil d'administration du Port de commerce pour une période de 2 ans à compter du 18 novembre 1920.

Visite à Cholon du gouverneur général p. i. [Baudoin]
(*L'Écho annamite*, 31 août 1922)

Mardi, à 16 heures, le gouverneur général, conduit par M. [Henry] de Tastes, président de la commission municipale de Cholon, a visité quelques-unes des industries de cette ville. La visite commença par la poterie Bun-Nguyen, se continua par la rizerie et l'huilerie de M. Truong-van-Bên, conseiller colonial, la rizerie et l'huilerie de M. Nguyễn-chiêu-Thông et l'usine Tong-Wo au Rach-Cat (société des Rizeries d'Extrême-Orient) dont M. [Frédéric] Lauber expliqua le fonctionnement jusque dans les moindres détails. [...]

Championnats sportifs interscolaires
1922-1923
Coupe Truong-van-Ben
(*L'Écho annamite*, 19 mai 1923)

.....
Ajoutons que M. [Henri] Caillard, le sympathique chef de la province de Giadinh, accorde dans l'internat du chef-lieu, hospitalité aux onze Mithoyen et le Tri phu Lê-van-Phat s'est chargé de leur offrir déjeuner et dîner.

LE COPRAH EN Cochinchine
(*La Voix nationale*, 6 janvier 1924)

La culture des cocotiers en Cochinchine paraît avoir sensiblement progressé depuis l'année dernière. Cependant, malgré les cours avantageux, l'indigène hésite encore à entreprendre sur une grande échelle cette culture de longue haleine, à cause des dégâts causés par les insectes et les rats palmistes. Néanmoins, les exportations de coprah sont en progression constante, bien qu'une grande partie de la production soit consommée sur place ou traitée dans les usines modernes de Saïgon-Cholon (huilerie des Truong-van-Bên ; Savonnerie Canque et Lacour, etc.).

Les exportations de coprah ont été en 1922 de 6.236.269 kg, presque tous à destination de la France.

À M. DIÊP-VAN-CUONG
par NGUYỄN PHAN-LONG
(*L'Écho annamite*, 14 mai 1924)

.....
3° — M. Diêp-van-Cuong a cru m'être désagréable en me rappelant que la Société des Distilleries, désirant s'attacher mon talent (?), m'avait fourni des subsides pour mes frais d'élection au conseil colonial, sans compter le concours bénévole et dévoué du plus gros dépositaire de M. Darles¹, M. Truong-van-Bên.

Cette assertion n'est exacte que sur le premier point. *L'Écho annamite* recevait, en effet, dès sa création, comme la plupart des journaux locaux, une subvention de la Société des Distilleries.

Lorsque je pris ce journal des mains de ses fondateurs, pour l'exploiter à mes risques et périls, celle-ci continua la subvention à *L'Écho annamite*. À l'occasion de mon élection au conseil colonial, elle y ajouta spontanément une subvention exceptionnelle, qui me servit, d'ailleurs, à combler en partie le déficit provenant de l'exploitation du journal, qui devait se solder pour moi par 8.000 \$ de perte.

Si M. Truong-van-Bên m'a prêté son concours en cette circonstance, ce n'a été qu'à charge de revanche. Je me suis efforcé, de mon côté, de lui être utile. Ce n'est ni le moment ni le lieu de chercher ici lequel de nous deux doit le plus à l'autre. Au surplus, la quasi-unanimité des suffrages exprimés ainsi que les majorités que j'ai obtenues par rapport à mon colistier et qui se sont chiffrées au total par 400 voix, infirment suffisamment l'affirmation de M. Diêp-van-Cuong. J'aurais mauvaise grâce à insister là-dessus.

4° M. Diêp-van-Cuong prétend encore que j'ai cherché à enlever le dépôt d'alcool de Cholon à M. Truong-van-Bên. À cela je me contente de répondre que j'aurais pu obtenir, sans avoir à le solliciter, ce dépôt dès le mois de novembre 1922. Je n'en ai pas voulu, parce que je me disais que la perte d'un revenu mensuel de 1.500 \$ — c'est la moyenne des bénéfices mensuels du dépôt — serait sensible à M. Truong-van-Bên, qui avait, à ce moment-là, des dépenses considérables à engager du fait de l'installation de deux décortiqueries. Je pensais à la responsabilité que j'encourrais vis-à-vis du pays, en mettant en fâcheuse posture un des rares industriels annamites qui eussent réussi dans leurs entreprises, car je me suis imposé la règle de mettre les intérêts du pays au-dessus des miens.

Ce même dépôt de Cholon, il m'aurait suffi de dire « oui » dans les premiers jours du mois d'avril 1924 pour l'avoir. À qui devais-je dire ce « oui » ? Ce n'est pas à M. Darles ; mais M. Darles pourra dire à M. Diêp-van-Cuong quelle est cette personne.

.....

¹ [Auguste Darles](#) (1876-1940) : résident de France à Tuyên-Quang (août 1909), à Phuc-Yên (septembre 1910), puis à Thai-Nguyên (1913-1919), directeur général ou fondé de pouvoirs de la Société française des distilleries de l'Indochine à Saïgon (1^{er} mars 1920-1928)...

Un incendie à Cholon
(*L'Écho annamite*, 18 août 1924)

Hier, à 3 heures du matin, un incendie se déclara dans l'usine sise au n° 40 du quai du Cambodge, appartenant à M. Truong-van-Bên, conseiller colonial, et comportant une rizerie et une huilerie dotées d'un important outillage moderne.

Immédiatement prévenu, M. Boucly, commissaire central de Cholon, se rendit en toute hâte sur les lieux du sinistre, accompagné de tout son personnel et bientôt suivi des pompiers de la municipalité et des congrégations chinoises.

Rapidement mises en batteries, les pompes combattirent, pendant des heures entières, mais en vain, le feu alimenté par des matières éminemment combustibles, telles que l'huile de coco et la balle de paddy, que l'usine recelait en abondance.

On ne parvint à se rendre maître des flammes que vers 6 heures, lorsque le bel établissement était devenu un amas de décombres que les pompiers continuaient à noyer pendant quelques temps encore.

Les dégâts matériels s'élèvent à environ 255.000 piastres, couverts, naturellement, par une assurance. Il n'y eut pas d'accident de personne.

De l'enquête ouverte à ce sujet, il résulte que l'incendie, qui prit naissance à la suite d'un court-circuit, serait dû à une main criminelle. M. Jalade, juge d'Instruction, a été saisi de l'affaire par le Parquet, et la police a opéré plusieurs arrestations.

Société anonyme Anhoa

Avis de dissolution
(*L'Écho annamite*, 26 février et 2-13 mars 1925)

Les actionnaires de la Société Anhoa, réunis en assemblée ordinaire et extraordinaire le 20 février 1925 à 20 heures au siège de l'Association des commerçants et industriels annamites ont décidé à l'unanimité :

- la dissolution de la société ;
- la cession de toutes les actions au pair à monsieur Truong-van-Bên, conseiller colonial, 40, quai du Cambodge, payables en trois annuités à partir du 1^{er} janvier 1926.

N. B. — Les intéressés sont priés de se rendre à partir du 1^{er} mars avec leur reçu de souscription au n° 40, quai du Cambodge, pour retirer leur billet à ordre.

Au conseil colonial
Séance plénière du 20 novembre 1925
Au sujet de l'École pratique de mécaniciens d'industrie
(*L'Écho annamite*, 21 novembre 1925)

Conseil colonial de Cochinchine
Séance du 24 novembre 1925

Vœu relatif au service militaire de 4 ans.

.....
M. BÊN. — Je demande la parole pour ajouter quelques vœux à celui de M. Lê-quang-Trinh, que je suis très heureux de voir proposé par la majorité du Conseil.

(Lecture du vœu de M. Bên)

M. BÊN. — Messieurs, je crois que nous avons été, pendant la guerre européenne, quand la France a été envahie par l'Allemagne, très contents que nos compatriotes aillent se faire tuer sur le sol français. Nous sommes très contents d'avoir accompli une telle tâche, parce que nous savions que nous défendions un droit. Mais, Messieurs, je crois qu'il n'y a plus de raison qu'on envoie, à l'heure actuelle, des indigènes sur le continent, puisqu'en France, on proteste contre l'envoi des soldats français au Maroc et en Syrie.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois, M. Bên, que votre vœu a un caractère nettement politique. Je vous demande de le retirer. En tout cas, je crois qu'il n'y a pas lieu de s'y associer.

Je demande à M. Trinh s'il joint son vœu à celui de M. Bên ?

Le vœu de M. Trinh tend à réduire le service militaire indigène ; là, il n'y a pas de danger à s'y associer. Quant à celui de M. Bên, personnellement, je me refuse à m'y associer.

M. LABASTE. — Personnellement également, je demande que ce vœu ne soit pas mis aux voix ; ce sont des vœux d'ordre tout à fait spécial, qui ne rentrent pas dans nos attributions.

M. BÊN. — Si vous ne voulez pas le mettre aux voix, j'enverrai mon vœu à M. le Gouverneur général.

M. LABASTE. — Le vœu de M. Lê-quang-Trinh est signé par 10 conseillers annamites. Je m'associerai à M. le Président, pour le transmettre à M. le gouverneur général, mais il ne faut pas qu'il y ait dans votre vœu un mot qui fasse dire qu'il y a quelque chose de choquant ; étant donné la nature spéciale et particulière du vœu que vous nous soumettez, il ne faut pas nous mettre en mauvaise posture, ce qui nous supprimerait la possibilité d'émettre une opinion quelconque. Je crois que, ceci entendu, nous sommes tous disposés à l'adopter sans discussion.

M. LE DOCTEUR LE-QUANG-TRINH. — Je veux tout simplement vous démontrer que si vous entretenez une armée de mécontents qui marcherait à contre-cœur ou qui marcherait contre vous...

M. LE PRÉSIDENT. — M. Lê-quang-Trinh, votre vœu peut être mis aux voix, il n'y a là rien de subversif. Vous demandez, en quelque sorte, la réduction du service militaire annamite. Personnellement, je prends la responsabilité de mettre ce vœu aux voix.

Messieurs, quels sont ceux qui veulent voter? (16 oui)

Ce vœu, signé par douze membres présents, est adopté à la majorité.

M. GRESSION. — Nous votons sur la réduction du service militaire sans adopter les considérants ?

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, il y a encore un autre vœu de M. Bên, avant de passer à l'ordre du jour.

Vœu relatif à l'uniforme des militaires indigènes.

Le Conseiller colonial soussigné,

Considérant que les militaires indigènes ne sont autorisés à porter ni casque, ni chaussures ;

Considérant qu'il est excessivement pénible aux jeunes gens Annamites des classes aisées, élevés à la française, de se déshabituer de se coiffer et de se chausser à l'euro péenne.

émet le vœu :

Que les enrôlés de cette dernière catégorie soient autorisés à se coiffer et à se chausser aux mêmes conditions que les militaires français.

TRUONG.-VAN-BEN.

M. GRESSIER. — Les Français ont fait 1789 pieds nus ; les Annamites peuvent bien se passer de chaussures.

M. MONIN. — C'était la Révolution, M. Gressier, n'en parlez pas.

M. GALLET. — M. Gressier parle politique !!! On a parlé de 89 !! Je demande, Messieurs, l'application de l'article 30 !!

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je crois que le vœu de M. Bèn concernant les chaussures, peut passer également. Je le mets aux voix.

4 voix pour. Le vœu est rejeté.

M. BÊN. — Je dépose mon vœu quand même à propos du Maroc.

M. LE PRÉSIDENT. — Je le regrette, M. Bèn, mais celui-là, je ne le mettrai pas aux voix; nous n'avons pas qualité pour discuter au point de vue politique.

M. MONIN. — Le vœu est déposé sur le bureau.

M. LE PRÉSIDENT. — Personnellement, je ne le recevrai pas.

Je refuse de le mettre aux voix et je refuse même qu'il soit consigné au procès-verbal. Déposez-le où vous voudrez.

M. MONIN. — Le vœu est déposé. Étant déposé, il faut qu'il soit consigné au procès-verbal. Le P. V. n'a pas le droit d'être muet, autrement votre P. V. serait faux.

(Manifestation dans le public)

M. LE PRÉSIDENT. — Gendarme, voulez-vous faire évacuer ce Monsieur qui a applaudi, je vous prie ?

M. MONIN. — Nous disions qu'il est admis que ce vœu ne peut pas être déposé ?

M. LE PRÉSIDENT. — Non, ce vœu ne peut pas être déposé.

M. MONIN. — Nous sommes donc en plein arbitraire. Un vœu déposé ne l'est pas. C'est une affaire entendue, le public appréciera. Il suffit qu'un vœu déplaie pour qu'on lui oppose cette barrière de l'article 30, il suffit qu'il émane de la minorité pour que le règlement soit appliqué.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai accepté le vœu de la majorité.

M. MONIN. — Ce vœu n'a aucun caractère politique. Il s'agit de pères de famille qui trouvent, à leur avis, qu'on envoie leurs fils à une destination trop lointaine.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est votre avis, ce n'est pas le nôtre.

M. MONIN. — Le Conseil n'a pas été consulté.

M. LE PRÉSIDENT. — En ce moment, vous parlez en votre nom personnel. Je demande au Conseil de se prononcer.

Messieurs, voulez-vous voter ?

M. MONIN. — Vous avez le droit de refuser de voter, mais vous n'avez pas le droit de refuser qu'un vœu soit déposé sur le bureau du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT. — En tous les cas, je prends la responsabilité personnelle de le refuser.

M. LE DOCTEUR LÊ-QUANG-TRINH. — J'ai encore un autre vœu à présenter. Vous vous rappelez sans doute encore que nous avons déposé un vœu, l'année dernière, pour le classement et l'entretien des monuments historiques de la Cochinchine. Il a été

omis involontairement le tombeau d'un de nos plus grands hommes d'Etat, Son Excellence Nguyen-huynh-Duc, dont les actes d'éclat nous honorent à plus d'un titre. Voici donc, en quoi consiste mon vœu:
(Lecture)

Vœu tendant à la restauration du tombeau et de la Maison de Culte de S. E. Nguyen-huynh-Duc, maréchal d'avant-garde de Gialong

UNE MOTION BOLCHÉVISTE AU CONSEIL COLONIAL (*L'Avenir du Tonkin*, 3 décembre 1925)

Nous extrayons de *l'Impartial* cette finale d'un article paru le 25 novembre :

« M. Truong van Bèn, après certains considérants dont les moindres étaient 1°) que les Annamites ne pouvaient s'associer à des intérêts [illisible] ; 2° Qu'ils n'avaient aucun [illisible] M. Truong van Bèn, disons-nous, priait le conseil d'émettre le vœu du rappel immédiat des troupes annamites envoyées en Syrie.

La réprobation fut presque unanime. Seul, dans l'Assemblée, M. Paul Monin applaudissait M. Truong van Bèn et affirmait le droit des peuples de disposer librement d'eux-mêmes. En même temps, dans l'auditoire, son complice Malraux manifestait bruyamment son enthousiasme : inutile de dire que le Président du conseil colonial fit expulser de la salle le héros des vols d'Angkor.

Paul Monin, de son côté, ne s'arrêta pas là ! Le Président ayant refusé de recevoir le deuxième vœu de Bèn, Paul Monin le prit à son compte et voulut le faire déposer sur le bureau. Il se heurta heureusement à l'énergique volonté d'un Président peu enclin à se laisser intimider.

— Mais c'est de l'arbitraire, s'écria Paul Monin.

— Si vous le voulez, lui fut-il répondu, et j'en prends l'entière responsabilité. Je ne veux ni recevoir ce vœu ni que le procès verbal en fasse mention. »

Ces paroles étaient appuyées par une attitude qui démontrait bien que le Président ne céderait pas.

Paul Monin se garda d'insister. L'incident est caractéristique, c'est la réédition au conseil colonial des motions communistes de la Chambre, Paul Monin jouait les sous-Doriot.

N'est-ce point là l'indice bien net que la propagande bolcheviste a produit son effet ?

Nous posons la question à tous les gens de bonne foi.

Nous soumettons l'incident à M. Varenne lui-même.

VIDI.

Triste fatalité (*L'Écho annamite*, 18 mai 1927)

Hier soir, vers huit heures et demie, M. Truong-van-Bèn, le sympathique industriel et conseiller colonial bien connu, se trouvait à la permanence des conseillers coloniaux annamites de la rue La-Grandière, où il prenait part à une discussion, lorsqu'un coup de téléphone lui apprit que le feu était à son usine de Rach Cat.

Affolé, M. Truong-van-Bèn se rendit en toute hâte sur les lieux. Il ne put, hélas, qu'assister à la destruction de son usine, dont il ne resta plus, au bout de trois heures, que des murs calcinés entourant un amas de décombres fumants. L'usine comprenait une décortiquerie et une huilerie.

Les dégâts, évalués à 300.000 piastres environ, sont, heureusement, couverts par l'assurance. M. Truong-van-Bên n'en subira pas moins un préjudice considérable. Nous plaignons le lutteur qui tient tête à l'adversité avec une constance admirable, car en quatre ans, il a eu deux usines détruites par le feu. On se rappelle en effet qu'il y a trois ans, il en a perdu déjà une, située quai du Cambodge, à Cholon, de la même façon.

Nous souhaitons de tout cœur que M. Truong-van Bên trouve dans les sympathies qui l'entourent en cette pénible circonstance le réconfort dont il a besoin pour surmonter un découragement trop peu conforme à sa vaillante nature pour qu'il y succombe.

Deux mariages
(*L'Écho annamite*, 25 mai 1927)

MM. Truong-van-Bên, industriel et conseiller colonial, Truong-van-Phung, commerçant, et Truong-van-Công, industriel et membre du conseil municipal de Cholon, nous font part du double mariage de leurs frères, MM. Truong-van-Nhàn et Truong-van-Bàng, qui aura lieu, pour le premier, le 27 courant, et pour le second, le 5 juin.

En cette heureuse occasion, nous présentons nos meilleurs vœux de bonheur aux futurs époux et nos félicitations les plus sincères à leurs familles.

Chronique de Cholon
Incendie d'une rizerie
(*L'Écho annamite*, 18 août 1928)

.....
La rizerie, couverte par une assurance, appartient à M. Truong-van-Cong, **conseiller** municipal de Cholon et frère de M. Truong-van-Bên, conseiller colonial.

L'inauguration du **nouveau marché de Cholon**
Des fêtes brillantes seront données à cette occasion
(*L'Écho annamite*, 29 août 1928)

La commission qui s'est réunie, à la mairie de Cholon, pour élaborer le programme des fêtes à l'occasion de l'inauguration du Nouveau Marché de Cholon, sous la présidence de M. Mazet, premier adjoint, était composée de :

MM. Truong-van Bên, conseiller colonial

Un pillage au Rach Cac
(*L'Écho Annamite*, 6 août 1930)

Le 21 octobre, une barque, lourdement chargée de 225 sacs de coprah, valant 2.150 p., conduite par le « taicong » Ho v. Thao, fut accostée par un petit sampan, monté par 4 individus.

Ayant enfermé l'équipage dans la cale, les pirates s'emparèrent de 195 sacs et disparurent.

L'enquête révéla, un mois après, la maison où fut vendu le chargement.

Tran van Co, habitant à Long-Thanh, avait fait [deux expéditions de coprah à l'huilerie du conseiller colonial Truong-van Bê](#)n.

Cinq individus furent arrêtés ; mais l'action publique est éteinte pour Liên, décédé.

L'interrogatoire sera long, car il y a des voleurs, des recéleurs et de nombreux comparses, témoins des circonstances qui amenèrent l'arrestation des inculpés.

Concurrence commerciale, apprenons-nous. Car At et Lang reconnurent le vol, et dénoncèrent le *huong-quan* Trân van Co, qui leur avait indiqué le coup et promis une rémunération pour supprimer deux rivaux.

M^e Bernard se présente pour les propriétaires de la barque pillée et démontre la culpabilité du *huong-quan* Co, demandant finalement le remboursement des 2.150 \$.

M^e Béziat défend les auteurs de l'acte de piraterie.

M^e Tavernier se présente pour le *huong-quan* et déclare que l'accusation portée contre son client est incompréhensible.

M^e Régnier s'étend sur le fait de cette concurrence commerciale qui fit naître cette machination.

Ho van At et Nguyen van Lang sont condamnés à 10 mois de prison, le *huong quan* Co à 1 an. La partie civile obtient satisfaction.

Les élections indigènes au conseil colonial

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 février 1931)

M. Truong van Bê, conseiller sortant, industriel, gérant de la Société agricole française de Thap-Muoi est un homme de valeur particulièrement apprécié ; il fut attaqué avec violence par M. Diep van Ky et M. Nguyen phu Huu et, écœuré, ne se présenta pas au second tour.

Son échec fut de beaucoup le plus remarqué.

Publicités
(*La Tribune indochinoise*, 2 mai 1932, p. 1-21 mars 1934)



Publicité
(*La Tribune indochinoise*, 2 mai 1932, p. 2-29 juillet 1936)



Publicités
(*La Tribune indochinoise*, 16 janvier 1933-26 janvier 1938)



Publicité
(La Dépêche d'Indochine, éd. tonkinoise, 5 décembre 1933)



73.4%!!! *voici la preuve*

Saigon, le 24 Septembre 1932

Laboratoire
pour la répression des
Fraudes Alimentaires
N° 1810/12954

SAVON VIÊT-NAM
extra pur 72 % garanti

P.V. N° 983^e Prélèvement du 3 Septembre 1932
SAIGON & CHOLON

COMPOSITION CHIMIQUE

Humidité.....	24 %
Alcali.....	9.4
Acides gras totaux.....	64

CONCLUSIONS:
SANS OBSERVATION!

Le Directeur du Laboratoire
Officiel pour la répression des Fraudes
Signé: Lambert

Dépositaire général

DO - PHUC

N° 65 Rue du Chanvre — HANOI



Les Grèves de 1936-1937 en Cochinchine

Daniel Hémerly, *Révolutionnaires vietnamiens et pouvoir colonial*,
Paris, Maspero, 1975

Quatre grèves seulement entraînent plus de 100 ouvriers : celles des 100 coolies de la Société de nuoc mam Cac Bac (4 septembre 1936), des 250 salariés de la Société commerciale française (Cholon, 13 septembre), des 150 ouvriers de la rizerie Rauzy (Cholon, 17 septembre) [et des 300 coolies de la savonnerie Viêt-Nam \(Cholon, 27 septembre\)](#). Dans plusieurs cas, à l'imprimerie Viêt-Nam le 1^{er} septembre, à la Société Cac Bac le 5, à la savonnerie Viet-Nam du riche Truong van Ben le 28, tous les grévistes sont immédiatement licenciés, de même qu'à la grande rizerie Nguyen Thanh Liem de Cholon le 5 octobre ou à la plantation de Binh Truoc (Biênhoà) le 7.

COCHINCHINE

Au Tribunal de commerce
(*Le Nouvelliste*, 10 octobre 1937)

Le Tribunal a rendu son jugement qui opposait l'industriel Truong-van-Bên à la maison Biedermann*.

M. Bên réclamait un reliquat de 2.974 \$ qu'il avait dû payer en surplus pour l'achat d'huile d'arachides, par suite de non-livraison de 30 tonnes d'huile d'hévéas que devait fournir la maison Biedermann.

Le Tribunal a débouté M. Bên parce que le contrat qui liait les deux parties stipulait que la fourniture serait faite au comptant, et que M. Bên n'avait pas rempli cette obligation.

Il y a des procès qui ne sont pas à faire.

RÉPRESSION DES FRAUDES

(*La Dépêche d'Indochine*, 17 février 1938)

Liste des experts pour l'année 1938

Arrêté de M. le gouverneur général de l'Indochine en date du 28 janvier 1938 :

Matières grasses, végétales et animales

M. Truong van Bên, 2^e vice-président de la chambre de commerce et membre de la chambre d'agriculture, Saïgon.

Conférence à la [Samipic](#) ²
(*L'Écho annamite*, 4 août 1939)

Devant un auditoire nombreux et charmé, le vice-président de la chambre de commerce de Saïgon, M. Truong-van-Bên, en une conférence spirituelle, à la Samipic a

² Société pour l'amélioration morale, intellectuelle et physique des indigènes de la Cochinchine.

retracé les émotions et agréments de son voyage aérien de Saïgon à Hanoï, avec escale à Vientiane.

Pour terminer, l'orateur a conseillé à ses compatriotes d'emprunter la voie des airs pour leurs déplacements, ce qui leur permettrait une considérable économie de temps au siècle de la vitesse.

Au Comité des volontaires de la défense passive
(*L'Écho annamite*, 4 septembre 1939)

Le Comité s'est réuni le 30 août à 18 heures, à la permanence : 76 D, rue d'Espagne.

.....
4^e et 5^e arrondissement : délégué : M. Truong-van-Bên, vice-président de la chambre de commerce.

SAÏGON
Dîner au Gouvernement Général
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1940)

Saïgon, 19/12/40. — Arip. — Le vice-Amiral d'Escadre Decoux, Gouverneur Général de l'Indochine, et Madame Jean Decoux ont donné le 18 décembre au Gouvernement Général un dîner auquel ils avaient convié ... M. Truong-van-Bên, vice-Président de la Chambre de Commerce...

Saïgon
Les visites du Gouverneur général
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 février 1941)

.....
Enfin, M. Truong-van-Bên, directeur des Savonneries Viêt-Nam, a fait visiter au Gouverneur Général son usine fondée en 1932, et dont la production actuelle, de 500 à 600 tonnes par mois, pourrait, dès la fin de l'année, s'élever à 800 tonnes, sans compter celle des produits comme l'huile de ricin pharmaceutique, la glycérine, etc. M. Truong-van-Bên a prononcé à cette occasion une allocution où il a rappelé les grandes lignes de l'activité de son entreprise, qui emploie actuellement 650 ouvriers, et la part qu'elle prend au développement agricole et économique du pays.

Dans sa réponse improvisée, le Gouverneur Général l'a félicité d'avoir su prendre dans un domaine qui intéresse si vivement le présent et l'avenir de l'Indochine des initiatives qui doivent servir d'exemples à la jeunesse annamite.

Saïgon
[Visites de l'amiral Decoux]
(*L'Écho annamite*, 19 février 1941)

[...] Le chef de la Fédération indochinoise se rendit successivement à la Compagnie française des tramways, aux Établissements Gazauto, à la Compagnie du Caoutchouc Manufacturé, enfin aux huileries et savonneries Truong-van-Bên, à Cholon. [...]

Nous aurions voulu aussi, à cette place, insister sur le brillant exposé de M. Bên, sur le développement ultra rapide de son industrie, récompense méritée de son esprit d'initiative et de sa persévérante hardiesse à doter le Nam-Ky d'une nouvelle ressource, d'une richesse neuve. Mais nos colonnes nous sont méticuleusement mesurées. [...]

SAÏGON

Conseil de la petite industrie

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} mars 1941)

Sont nommés membres pour 1941 du Conseil de la petite industrie — Section du Sud :

.....

Truong-van-Bên, industriel à Cholon...

À l'école Rosel

Distribution de prix

Les meilleurs ouvriers et apprentis de Cochinchine

(*L'Écho annamite*, 29 septembre 1941)

en présence de nombreuses personnalités, dont :

M. Truong-van-Bên, industriel, membre de la chambre de commerce de Saïgon ;

Publicité

(*L'Écho annamite*, 24 septembre 1941)



Mariages

(*L'Écho annamite*, 7 novembre 1941)

(*La Tribune indochinoise*, 10 novembre 1941)

Nous apprenons avec plaisir les prochains mariages de :

M. Truong-khac-Tri, fils de M^{me} et M. Truong-van-Bên, vice-président de la chambre de Commerce de Saïgon, propriétaire des huileries et savonneries Viêt-Nam à Cholon, avec Mlle Joséphine M. Dang-thi-Nu, la gracieuse fille de Dang-van-Hoài, chevalier de la Légion d'honneur, juge de paix à Sadec.

Nouveau conseil de la région de Saïgon-Cholon

[remplaçant le conseil municipal de Saïgon
et la commission municipale de Cholon]

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 25 janvier 1942)

Les nouveaux conseillers

TITULAIRES

TRUONG VAN BEN, industriel.

[Les audiences du gouverneur général](#)

(*L'Écho annamite*, 9 février 1942)

Saïgon, 9 février. — L'amiral Decoux a reçu le 9 février ... M. Truong-van-Bên, membre du Conseil colonial

L'effort industriel de l'Indochine

Nouvelles fabrications réalisées

(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 19 septembre 1942, p. 3-4)

6. Glycérine

M. TRUONG-VAN-BEN (Savonnerie « Viêt-Nam » de Cholon), récupérait la lessive de glycérine lors de la fabrication des savons. Sa production était de l'ordre de 80 t/an. On en exportait en France et aux États-Unis. Par ailleurs, le peu de glycérine pure nécessaire à l'Indochine était importé. Aussi, en 1940, plusieurs industriels cherchèrent-ils à raffiner la lessive de glycérine locale à 80 % impure et contenant du sel C'est à « Viêt-Nam » que revient le mérite d'avoir, par des moyens locaux, mis au point ce raffinage. Cette savonnerie peut livrer, depuis juillet, de la glycérine raffinée à 95/98 %, au prix de 11 \$ (en cours d'homologation).

La capacité de production est de 50 gr. par jour, suffisant à peu près aux besoins de la Colonie.

(Extrait du *Bulletin indochinois des combustibles liquides et lubrifiants*, n° 17.)

L'EFFORT D'INDUSTRIALISATION DE L'INDOCHINE

par l'Inspection générale des mines de l'Indochine (I. G. M. I.), février 1943

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

La glycérine

[176] Le raffinage local des lessives de glycérine, autrefois exportées, provenant de la fabrication des savons, a été réalisé par la savonnerie « Viêt-Nam » à Cholon. Celle-ci peut produire par jour 50 kg de glycérine à 95-98 %, permettant de pourvoir à la presque totalité des besoins.

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS COLONIAUX

III. — AU TITRE DES SECTIONS ET SOUS-SECTIONS COLONIALES INDOCHINE

(*Journal officiel de la République française*, 5 avril 1943, p. 982)

Sous-section « Huileries ».

Président : M. Truong Van Bên.

[Ersatz]

Les relations nouvelles de l'industrie chimique dans le Sud-Indochinois
(*L'Écho annamite*, 11 mai 1944)

.....
Il est équitable de citer les chimistes et sociétés responsables de ces résultats qui, sans résoudre la situation, adoucissent toutefois très sensiblement les répercussions du blocus :

.....
— Savonnerie « Viet Nam » [Truong-van-Bên]. .
(*Bulletin indochinois des mines et de l'industrie*)



Coll. Olivier Galand

Saïgon. — Un coin de la place du marché (MBVS, Saïgon)
Publicités pour le Savon Viêt Nam et les cigarettes Bastos (vers 1950).
